

IDENTIFICATION	Numéro : TM2024-019 Date : 22 Janvier 2024
Unité administrative responsable	Transport et mobilité intelligente
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Ordonnance numéro O-1225, concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à plusieurs rues du réseau routier - Arrondissement de La Cité-Limoilou - Districts électoraux de Limoilou, de Maizerets-Lairet et de Saint-Roch-Saint-Sauveur
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>Le Service du transport et de la mobilité intelligente (STMI) souhaite apporter des modifications à la réglementation du stationnement sur plusieurs rues du réseau routier relevant du conseil d'Arrondissement de La Cité-Limoilou afin de faciliter l'aménagement et le démantèlement des bandes cyclables pour améliorer la sécurité des cyclistes.</p> <p>Les modifications portent essentiellement sur les règles de stationnement sur 17 rues.</p> <p>Le présent sommaire vise donc à édicter l'ordonnance O-1225.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>Le réseau cyclable de la Ville de Québec est composé de près de 390 kilomètres de voies cyclables, dont près de 125 kilomètres de bandes cyclables. La majorité des bandes cyclables sont accessibles du 1er mai au 31 octobre de chaque année.</p> <p>OUVERTURE DES BANDES CYCLABLES</p> <p>L'ouverture des bandes cyclables au 1er mai représente un défi pour les équipes de la Ville de Québec, dans les rues où le stationnement est autorisé entre le 1er novembre et le 30 avril, car plusieurs opérations sont nécessaires avant l'ouverture des bandes cyclables (nettoyage printanier des chaussées, marquage au sol, installation de délinéateurs, signalisation routière, etc.). La présence de véhicules stationnés accentue la complexité de ces interventions et allonge les délais des opérations.</p> <p>FERMETURE DES BANDES CYCLABLES</p> <p>Lors de la fermeture du réseau cyclable le 31 octobre, la présence de véhicules stationnés dans la rue à compter du 1er novembre nuit aux opérations de retrait des délinéateurs et des autres aménagements saisonniers. Pour éviter ce conflit, le retrait du mobilier urbain peut commencer quelques jours avant la date de fermeture du réseau cyclable et se termine en novembre.</p> <p>Les comptages réalisés sur les différentes voies cyclables confirment que malgré la fermeture du réseau cyclable le 31 octobre, plusieurs cyclistes continuent d'y circuler jusqu'à ce que les conditions météorologiques soient défavorables. La présence de véhicules stationnés après le 31 octobre réduit donc la sécurité des cyclistes qui empruntent ces rues.</p> <p>PÉRIODE D'ACCESSIBILITÉ DES VOIES CYCLABLES</p> <p>Dans le cadre de la Vision de la mobilité active (VMA), la Ville de Québec a consulté des groupes de citoyens, notamment de cyclistes, pour connaître les enjeux et leurs préoccupations à l'égard du réseau cyclable. La période d'opération et les enjeux liés à l'ouverture et la fermeture du réseau cyclable faisaient partie des enjeux signifiés par les citoyens consultés.</p> <p>Un comité interservices (Planification de l'aménagement et de l'environnement, Transport et mobilité intelligente, Entretien des voies de circulation) a été créé, à l'été 2022, pour documenter les principaux</p>	

IDENTIFICATION**Numéro** : TM2024-019**Date** : 22 Janvier 2024**Unité administrative responsable** Transport et mobilité intelligente**Instance décisionnelle** Conseil d'arrondissement**Date cible** :**Projet****Objet**

Ordonnance numéro O-1225, concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à plusieurs rues du réseau routier - Arrondissement de La Cité-Limoilou - Districts électoraux de Limoilou, de Maizerets-Lairet et de Saint-Roch-Saint-Sauveur

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

enjeux liés à l'ouverture et la fermeture du réseau cyclable et identifier les solutions pour optimiser les opérations saisonnières.

Une analyse des conditions météorologiques des dernières années a permis de conclure qu'une modification des dates réglementaires d'ouverture et de fermeture du réseau cyclable n'était pas opportune, car l'imprévisibilité des précipitations de neige en avril et en novembre rend complexe l'allongement de la période où les bandes cyclables sont accessibles. Dans ce contexte, la période réglementaire d'ouverture du réseau cyclable (1er mai au 31 octobre) doit demeurer inchangée.

Toutefois pour que le réseau cyclable soit pleinement opérationnel entre le 1er mai et le 31 octobre, le comité a proposé une série d'actions pour optimiser les processus d'ouverture et de fermeture du réseau cyclable. Il recommande, entre autres, la modification de la période au cours de laquelle le stationnement est interdit avant et après la période d'accessibilité des bandes cyclables.

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Il est donc proposé de remplacer l'interdiction de stationner actuellement en vigueur du 1er mai au 31 octobre de chaque année par une interdiction de stationner du 1er avril au 14 novembre de chaque année et de procéder conséquemment aux ajustements réglementaires complémentaires en concordance avec la modification de la période d'interdiction. Cette modification allongera la période d'interdiction de 44 jours et vise 8,24 kilomètres de bandes cyclables dans l'arrondissement situées sur les rues suivantes :

- 3e Avenue
- 8e Avenue
- 22e Rue
- 24e Rue
- 25e Rue
- avenue De La Ronde
- avenue Monseigneur-Gosselin
- boulevard Benoît-XV
- côte de la Pente-Douce
- rue des Artisans
- rue Borne
- rue de Courcelette
- rue De Saint-Vallier Est
- rue Frank-Carrel
- rue Lavigueur
- rue de Montmartre
- rue Montmagny

Cette modification réglementaire permettra de sécuriser la pratique du vélo en dehors des dates d'ouverture et de fermeture réglementaires des bandes cyclables et d'améliorer l'efficacité des équipes dédiées à l'entretien des voies de circulation.

RECOMMANDATION

D'édicter l'ordonnance numéro O-1225 de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou portant sur le stationnement sur plusieurs rues du réseau routier, relative au Règlement R.C.A.1V.Q. 171, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : TM2024-019

Date : 22 Janvier 2024

Unité administrative responsable Transport et mobilité intelligente

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :
Projet
Objet

Ordonnance numéro O-1225, concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à plusieurs rues du réseau routier - Arrondissement de La Cité-Limoilou - Districts électoraux de Limoilou, de Maizerets-Lairet et de Saint-Roch-Saint-Sauveur

IMPACT(S) FINANCIER(S)
ÉTAPES SUBSÉQUENTES
ANNEXES

Ordonnance O-1225 (électronique)

VALIDATION
Intervenant(s)
Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)

Guillaume Lemieux

Favorable 2024-02-21

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Alexandre Côté

Favorable 2024-02-21

Marc des Rivières

Favorable 2024-02-21

Alain Perron

Favorable 2024-02-22

Cosignataire(s)
Direction générale
Résolution(s)
[CA1-2024-0040](#)
Date: 2024-03-11



VILLE DE QUÉBEC

R.C.A.IV.Q. 171, O-1225

**ORDONNANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILLOU CONCERNANT LE
STATIONNEMENT DANS UNE VOIE RÉSERVÉE AUX
CYCLISTES RELATIVEMENT AUX PÉRIODES
D'APPLICATIONS**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT, R.C.A.1V.Q. 171**

**ORDONNANCE DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU CONCERNANT LE
STATIONNEMENT DANS UNE VOIE RÉSERVÉE AUX
CYCLISTES RELATIVEMENT AUX PÉRIODES
D'APPLICATIONS, O-1225**

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement, R.V.Q. 2111*, le conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou édicte ce qui suit :

1. Sur les rues suivantes, l'interdiction de stationnement pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre est modifiée afin que l'interdiction soit désormais en vigueur du 1^{er} avril au 14 novembre : 3^e Avenue, 8^e Avenue, 22^e Rue, 24^e Rue, 25^e Rue, avenue De La Ronde, avenue Monseigneur-Gosselin, boulevard Benoît-XV, côte de la Pente-Douce, rue des Artisans, rue Borne, rue de Courcelette, rue De Saint-Vallier Est, rue Frank-Carrel, rue Lavigneur, rue de Montmartre et rue Montmagny.

2. Sur les rues suivantes, les règles de stationnement en vigueur du 1^{er} novembre au 30 avril sont désormais en vigueur du 15 novembre au 31 mars : 3^e Avenue, 8^e Avenue, 24^e Rue, 25^e Rue, avenue De La Ronde, rue de Courcelette, rue De Saint-Vallier Est, rue Lavigneur, rue de Montmartre et rue Montmagny

Québec, le

L'assistante-greffière d'arrondissement,

Cindy Rousseau